

FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS · CATÉGORIE B

CONCOURS INTERNE

LIEUTENANT DE 2^{EME} CLASSE

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne · Session 2027

Concours interne

4 ans d'ancienneté requis

Guide du candidat

Sommaire

- 01 Conditions d'accès et d'inscription
- 02 Inscription — procédure pratique
- 03 Candidats en situation de handicap
- 04 Le cadre d'emplois et les fonctions
- 05 Les épreuves – Règles générales
- 06 Nature des épreuves
- 07 Après le concours : liste d'aptitude et recrutement
- 08 Rémunération
- 09 Contacts et informations
- 10 Textes de références

Conditions générales (préalables au concours)

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours.

CONDITIONS GENERALES POUR AVOIR LA QUALITE DE FONCTIONNAIRE

- **Nationalité** : être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen
- **Droits civiques** : jouir de ses droits civiques dans son État
- **Casier judiciaire** : aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n° 2)
- **Service national** : situation régulière au regard du code du service national
- **Aptitude physique** : remplir les conditions d'aptitude physique exigées

CONCOURS INTERNE - CONDITIONS D'ACCES

Peuvent s'inscrire les candidats remplissant l'une des deux conditions suivantes :

A — Fonctionnaires et agents publics

Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant **au moins 4 ans de services publics** au 1er janvier de l'année du concours et ayant validé la **formation de professionnalisation d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ou une formation reconnue comme équivalente**.

B — Ressortissants européens

Candidats justifiant de **4 ans de services publics** auprès d'une administration ou organisme européen (décret n°2010-311), codifié aux articles R321-4 et suivante du code général de la fonction publique.

Si vous ne disposez pas de la formation d'adjudant SPP, vous devez solliciter une **Reconnaissance de Qualification Professionnelle (RQP) pendant la période d'inscription**

Formulaire RQP

→ Joindre à ce formulaire :

- Un CV, copies des titres et diplômes ou attestation(s) de formation suivie(s), référentiel de formation (les conditions d'accès, les objectifs pédagogiques, les volumes horaires et les contenus des enseignements suivis, ...)
- Documents obligatoirement en français (traduction certifiée exigée)

Toute demande intervenant en dehors de la période d'inscription sera considérée comme hors délai et sera rejetée de plein droit

Les décisions du CIG sur avis de la Commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de SPP sont notifiées aux candidats individuellement.

02 INSCRIPTION – PROCEDURE PRATIQUE

LES ETAPES D'INSCRIPTION

1 – Pré-inscription

Inscription en ligne uniquement sur www.concours-territorial.fr (Garantit l'unicité de l'inscription)

Pendant la période d'inscription mentionnée dans l'arrêté d'ouverture, le candidat sélectionne le Centre de Gestion organisateur au sein duquel il souhaite concourir, puis il saisit les données demandées sur la plateforme.

2. Validation de l'inscription depuis l'espace sécurisé

La pré-inscription seule ne constitue pas une inscription. Sans validation dans les délais (au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le 22 octobre 2026 à 23h59 heure métropolitaine), la pré-inscription est annulée. A la date du 29 octobre 2026 au plus tard, le candidat doit avoir cliqué sur



3. Dépôt des pièces justificatives

- Etat des services
- Dossier de **Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)**
Il comprend : le parcours professionnel et les compétences acquises (y compris activité syndicale), les formations suivies et compétences illustrées, la description d'une expérience professionnelle marquante, les motivations pour le concours (3 pages maximum), la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations, l'annexe facultative : synthèse de travaux réalisés (2 documents maximum)
- Eventuellement le dossier RQP au plus tard à la clôture des inscriptions

Ces documents sont à déposer obligatoirement dans l'espace sécurisé dans les délais impartis. **En cas d'oubli d'un document obligatoire**, une seule relance sera adressée avant annulation du dossier.

Afin que le CIG puisse **organiser les épreuves dans les meilleures conditions** et que le candidat s'assure que les pièces déposées sont conformes, il est vivement conseillé de **déposer ces éléments le plus tôt possible**, sans attendre le dernier jour des inscriptions.

03 CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Aucun candidat ne peut être écarté d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique en raison de son handicap, sauf incompatibilité déclarée à l'issue de l'examen médical d'aptitude (article L.351-1 du code général de la fonction publique).

Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande.

Aménagements possibles

- Adaptation de la durée et du fractionnement des épreuves
- Aides techniques et/ou humaines
- Temps de repos suffisants entre deux épreuves successives

Documents à fournir à l'inscription

Certificat médical obligatoire :

- Délivré par un médecin agréé (différent du médecin traitant)
- Etabli moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves (à partir du 20 octobre 2026)
- Etablit la compatibilité du handicap avec le cadre d'emplois visé
- Précise la nature des aides humaines et techniques et les aménagements sollicités

Doit être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard **6 semaines avant les épreuves** (date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours), soit au plus tard le **mardi 9 mars 2027**.

04 CADRE D'EMPLOIS ET FONCTIONS

Les lieutenants de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnels constituent un **cadre d'emplois d'officier de sapeurs-pompier professionnels de catégorie B**, composé de trois grades :

Lieutenant de 2^{ème} classe

Lieutenant de 1^{ère} classe

Lieutenant hors classe

Lieux d'exercice

- Services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours

Missions et obligations de service

- Ils ont vocation à occuper des emplois définis par le statut particulier dont ils relèvent,
- A ce titre, ils coordonnent et dirigent les personnels et les moyens engagés dans toutes les missions dévolues aux services d'incendie et de secours, dont ils constituent l'encadrement intermédiaire et peuvent exercer les fonctions de commandants des opérations de secours,
- Ils ont plus particulièrement vocation à occuper des emplois d'encadrement de proximité dans les centres d'incendie et secours ou les salles opérationnelles,
- Ils peuvent ainsi se voir confier, dans les services d'incendie et de secours, au sein des services de l'Etat ou de ses établissements publics, des fonctions dans les domaines de la planification, de la prévention, de la gestion des salles opérationnelles, des opérations de secours, de la formation ou dans les domaines d'expertise particuliers liés aux services d'incendie et de secours,
- Ils participent en outre aux actions de formation incombant aux services d'incendie et de secours.

05 EPREUVES – REGLES GENERALES

Le concours comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale obligatoire d'admission et une épreuve facultative de langue anglaise.

Principes

- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Pour l'épreuve facultative : **Seuls les points excédant la note de 10 à l'épreuve s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.**
- Le jury détermine le seuil d'admissibilité et arrête la liste des candidats admissibles aux épreuves obligatoires.
- Les candidats classés ex-aequo au terme des épreuves du concours sont départagés en fonction de la note obtenue à l'entretien avec le jury puis, si nécessaire, en fonction de la note obtenue à la première épreuve d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, est prise en compte la note obtenue à la seconde épreuve d'admissibilité.

- Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au concours. De même, il ne peut en revanche déclarer admis plus de candidats qu'il n'y a de postes ouverts.
- Le jury détermine le seuil d'admission et arrête la liste des candidats admis.
- La liste d'admission est établie à l'issue de l'ensemble des épreuves dans la limite des places mises au concours et est établie par ordre alphabétique.
- La liste d'aptitude est dressée par ordre alphabétique.

Règles éliminatoires

- Toute note strictement inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- L'absence à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20 (après application des coefficients).

06 NATURE DES EPREUVES

CONCOURS INTERNE

Épreuves d'admissibilité (écrites)

ADMISSIBILITÉ	Note d'analyse sur dossier Rédaction d'une note d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.	Coeff. 2 3 heures
	QCM — Compétences professionnelles Questionnaire portant sur les activités et compétences de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances essentielles de culture administrative. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles et institutionnelles du candidat.	Coeff. 2 1 heure

Épreuves d'admission (orales)

ADMISSION	Entretien individuel avec le jury Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa culture administrative, ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de 2 ^{ème} classe.	Coeff. 5 20 min dont 5 min au plus de présentation
FACULTATIF	Oral de langue anglaise Épreuve facultative de compréhension et d'expression en anglais. Seuls les points au-dessus de 10/20 sont ajoutés au total d'admission. Cette épreuve est destinée à apprécier la pratique de la langue anglaise par le candidat.	Bonus 15 min + 10 min de préparation

Liste d'aptitude

- La liste d'aptitude est dressée à l'issue du concours par l'autorité organisatrice, par ordre alphabétique.
- Elle comprend également les lauréats des 4 années précédentes non encore nommés ayant demandé leur réinscription
- Un lauréat ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude pour un même grade
- La liste a une valeur nationale
- Durée de validité initiale : 2 ans, renouvelable jusqu'à 4 ans sur demande (lettre recommandée avec AR) **un mois avant** le terme de la deuxième et avant celui de la troisième année.

Suspension du délai de 4 ans en cas de : congé parental, maternité, adoption, présence parentale, accompagnement fin de vie, congé longue durée, mandat d'élu local, engagement de service civique, recrutement contractuel sur emploi permanent.
Pour bénéficier de ces dispositions, le lauréat fait une demande accompagnée de justificatifs.

Recrutement

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Les lauréats doivent eux-mêmes rechercher un poste auprès des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours.

Le service Bourse de l'Emploi du CIG accompagne les lauréats www.emploi-territorial@cigversailles.fr

Nomination comme stagiaire

Pour une durée d'1 an. Dès leur recrutement, les lieutenants de 2^{ème} classe reçoivent la formation d'intégration inhérente à leur grade.

Le stage est une période probatoire visant à vérifier l'aptitude à exercer les fonctions. Il est prolongé par arrêté des autorités compétentes lorsque le service d'incendie et de secours n'a pas pu, au cours de la période de stage initial faire, dispenser à l'intéressé sa formation d'intégration.

Titularisation

Si le stage est jugé satisfaisant, nomination en qualité de titulaire, sous réserve que la formation d'intégration dans le grade soit validée.

En cas d'échec : licenciement (si non-fonctionnaire) ou réintégration dans le cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine. Prolongation possible du stage d'un an maximum à titre exceptionnel.

1er échelon

1836.20 €

brut mensuel (au 18 avril 2026)

13e échelon

2500.77 €

brut mensuel (au 18 avril 2026)

Indice brut 389 à 597 — 13 échelons. Au traitement de base s'ajoutent :

- Indemnité de résidence : jusqu'à 3 % du traitement brut selon la zone géographique
- Supplément familial de traitement, le cas échéant
- Primes et indemnités liées aux fonctions

Les fonctionnaires territoriaux bénéficient du régime de protection sociale et de retraite de la fonction publique.

Centres organisateurs du concours

CIG Grande Couronne (organisateur)

15 rue Boileau — BP 855 78008 Versailles Cedex

Tél. concours : 01 39 49 63 60

Fax : 01 39 49 62 69

www.cigversailles.fr

CDG 69 — Rhône / Métropole de Lyon

9 Allée Alban Vistel 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Tél. : 04 72 38 49 50

www.cdg69.fr

Formation — CNFPT Île-de-France

CNFPT IDF — Grande Couronne

14 avenue du Centre 78180 Montigny-le-Bretonneux

Tél. : 01 30 96 13 50

www.cnfpt.fr

Formation des officiers SPP : ENSOSP — www.ensosp.fr

- Code général de la fonction publique,
- Code du Sport, et notamment son Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 dudit code peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

- Décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisations des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,
- Arrêté du 29 novembre 1999 modifié relatif à la formation d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels,
- Arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,
- Arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,
- Arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Concours interne — Lieutenant de 2e classe SPP — Session 2027

Brochure mise à jour en août 2026 · Service concours · CIG Grande Couronne

www.cigversailles.fr